



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE BONJOUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour de la MRC de Matane tenue le 28 novembre 2012 à 19 h 45 en la salle du Conseil au sous-sol de l'Édifice de La Matanie située au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Jean-Sébastien Barriault, maire de Les Méchins
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absence :

- M. Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 19 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Constatation de l'avis de convocation;
- 3- Adoption du budget 2013;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 711-11-12

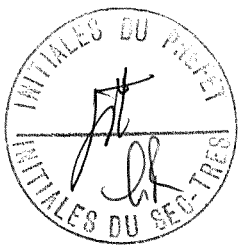
CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents forment le quorum, constatent l'avis de convocation reçu en date du 13 novembre 2012 et prennent connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION 712-11-12

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé Rivière-Bonjour de la MRC de Matane pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de cent vingt et un mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (121 879 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 7 675 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre, appuyé par monsieur Yvon Tremblay, et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,1229 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé Rivière-Bonjour de la MRC de Matane d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS

♦ Taxe foncière générale (1,1229 \$/100 \$ évaluation)	86 185 \$
♦ Remboursement de la TVQ	4 600 \$
♦ Péréquation	4 900 \$
♦ Compensation gouvernementale	245 \$
♦ Compensation gouvernementale des terres publiques	<u>25 949 \$</u>

TOTAL DES REVENUS **121 879 \$**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

♦ Administration général	12 074 \$
♦ Évaluation	11 280 \$
♦ Sécurité publique	23 342 \$
♦ Sûreté du Québec	7 161 \$
♦ Transport	14 820 \$
♦ Hygiène du milieu	7 036 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	<u>46 166 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES **121 879 \$**

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e) Les taxes portent intérêt à un taux de 12 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

- f) La directrice générale et secrétaire-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2013 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;
- g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

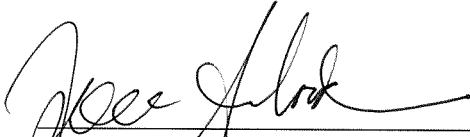
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

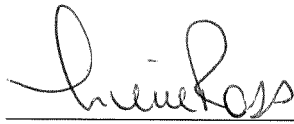
RÉSOLUTION 713-11-12

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

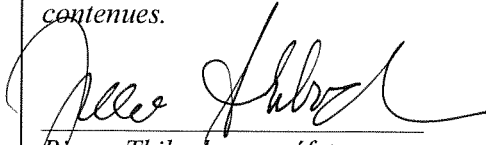


Pierre Thibodeau
Préfet



Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.



Pierre Thibodeau, préfet